

Conditions générales

1. Généralités

1.0 Les prestations de service

GAS Sàrl exécute, sur la base d'un mandat, des prestations de services, soit en particulier livraisons de colis et courriers, d'objets mobiliers, obtention et transport de documents légalisés, pour le compte de personnes physiques ou morales, conformément aux conditions générales exprimées ci-dessous.

La zone d'activité et d'intervention de GAS Sàrl est en principe limitée au canton de Genève ; sur demande expresse, GAS Sàrl peut agir dans toute la Suisse.

1.1 Le contrat

Le contrat de mandat est conclu soit par écrit.

Si la commande a été donnée par téléphone, le contrat est valablement conclu à partir de la signature, par le mandant, du bulletin / fiche de prise en charge des objets ou documents à transporter établi par GAS Sàrl. Est réservée l'application du chiffre 2.4 ci-dessous.

GAS Sàrl se réserve le droit de refuser de contracter, sans indication de motifs.

1.2 Paiements

Les paiements sont effectués sur la base d'une facture.

1.3 Facturation

a. principe

GAS Sàrl établit une facture consécutive aux prestations exécutées qui doit être acquittée au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture ou conformément aux modalités spécifiques de paiement figurant sur ladite facture.

b. facture mensuelle

En cas de pluralité de mandats, GAS Sàrl établit une facture récapitulative mensuelle dont le montant est payable au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

c. retard

Tout retard de paiement donnera lieu à un premier rappel, majoré des frais administratifs cumulables d'une valeur minimale de CHF 20.-.

1.4 Tarifs

Les prestations de GAS Sàrl sont facturées, en principe, selon le tarif (hors TVA) en vigueur au moment de la conclusion du mandat ou, cas échéant, au prix indiqué sur le document contractuel, respectivement le bulletin / fiche de confirmation de la commande.

1.5 Dépenses et frais extraordinaires

Toutes les prestations complémentaires exécutées en sus des prestations initialement convenues seront facturées au mandant en fonction de la plus value et des débours engendrés.

1.6 Responsabilité

a. Principe et étendue de la responsabilité

GAS Sàrl est responsable contractuellement de la bonne et fidèle exécution du mandat, y compris des dommages causés aux objets / marchandises indiqués dans le contrat à partir de leur prise en charge jusqu'à leur livraison.

b. Exclusion de la responsabilité

La responsabilité de GAS sàrl n'est pas engagée :

- En cas de force majeure, de catastrophes naturelles, dommages électriques et électroniques, émeutes, manifestations et autres conflits sociaux, actes fautifs ou omissions fautives de la part d'un tiers étranger à GAS sàrl.
- Lorsque le dommage matériel est causé par le mandant ou toutes personnes s'y substituant valablement, notamment en donnant des indications imprécises ou erronées, en fournissant un emballage et / ou étiquetages non appropriés.

L'énumération contenue aux deux paragraphes précédents n'est pas limitative.

- Lorsque la livraison et le transport concernent l'une des exclusions prévues par le chiffre 1.7 des présentes conditions ou que les objets / marchandises ont été saisis par une autorité compétente.
- Lorsque le destinataire de la livraison accepte celle-ci sans aucune réserve.
- Lorsque le mandant n'a pas effectué un avis des défauts dans un délai de 8 jours au plus tard suivant la date d'exécution de la prestation par le mandataire.

c. Limitation de la responsabilité

La responsabilité de GAS Sàrl pour perte ou dommage se limite à la valeur réelle de l'objet / marchandise, mais au maximum CHF 500.- par ordre ou commande contractuel.

Les valeurs des objets / marchandises supérieures à la somme de CHF 500.- doivent être indiquées formellement par le mandant sur la base d'attestations de valeurs ou autres documents certifiant la valeur indiquée.

1.7 Exclusions

Sont exclus de tous transports et livraisons :

a. Les marchandises

- Dont la valeur est supérieure à CHF 20'000.- (vingt mille francs suisses).
- Dont l'emballage n'est pas approprié de par sa forme et / ou sa nature.
- Dont l'emballage comporte, comme adresse du destinataire, une boîte postale, un code ou la mention « poste restante ».

b. Les substances et autres produits soumis à la loi fédérale sur les stupéfiants (Lstup).

c. Les denrées périssables ou toutes autres marchandises susceptibles de se détériorer rapidement, sensibles aux vibrations,

à la chaleur ou au froid, aux variations brutales de température, à l'humidité et obéissant à des mesures de protections particulières.

d. Les armes à feu, les munitions, les substances explosives et le matériel de guerre.

e. Les objets ou représentations pornographiques réprimés par la loi.

f. Les marchandises dangereuses définies par l'ordonnance fédérale relative aux transports des marchandises dangereuses.

g. Les animaux.

h. Les dépouilles mortelles.

1.8 Emballages et étiquetages

En principe, le mandant fournit l'emballage et l'étiquetage conformément aux prescriptions relatives aux transports, sauf si le contrat prévoit que cette opération incombe à GAS sàrl (envois sécurisés); dans ce cas, le mandant supportera les frais supplémentaires occasionnés par la préparation et conditionnement spécifiques de l'objet ou de la marchandise.

1.9 Obligation de vérification / délai de réclamation

Le mandant doit instruire le destinataire de son obligation d'inspecter le contenu de la livraison à sa réception.

Tout défaut apparent doit être mentionné sans délai à la réception de l'objet / marchandise ou du dépôt des meubles (déménagement).

Les réclamations relatives à des défauts non apparents (cachés) doivent être adressées par écrit à GAS Sàrl dans un délai de 8 jours ouvrables suivant la réception de l'objet / marchandise, sous peine de forclusion des droits du mandant ou de son substituant.

1.10 Sous-traitance

GAS Sàrl est habilitée à recourir à des tiers pour l'exécution de ses prestations ; dans ce cas, GAS Sàrl assume l'entière responsabilité relative à la bonne et fidèle exécution du mandat.

1.11 Protection des données

En principe, GAS Sàrl s'interdit de transmettre les coordonnées personnelles du mandant à un tiers.

GAS Sàrl est habilitée à recueillir, conserver et traiter les données personnelles communiquées par le mandant ou un tiers en relation avec la teneur du contrat conclu ou à intervenir.

GAS Sàrl est autorisée, sur requête d'une autorité étatique ou judiciaire, à transmettre à cette dernière toutes données personnelles dans le cadre des dispositions légales applicables.

1.12 Assurances

GAS Sàrl assure les risques de transport au moyen d'une assurance de type « RC camionneur ».

Sur demande particulière du mandant, GAS Sàrl a la possibilité de conclure, pour tous les transports d'objets ou marchandises, une assurance particulière complémentaire à l'assurance de base ; les primes et frais qui en découlent sont à la charge du mandant.

2. Services livraisons

2.1 Mode de commande

Les commandes sont transmises par téléphone, par mail ou par le biais du site internet de GAS Sàrl.

2.2 Délais de livraisons

GAS Sàrl offre 3 formes de livraisons nommées :

a. Economique

La commande est prise en charge et livrée dans un délai de 8 heures ouvrables qui suivent la demande du mandant.

b. Express

La commande est prise en charge et livrée dans un délai de 90 minutes qui suivent la demande du mandant, l'intervention se limite toutefois à un rayon de 4 km mesuré à partir du pont du Mont-Blanc.

c. Urgence

La commande est prise en charge et livrée dans un délai de 45 minutes qui suit la demande du mandant ; l'intervention se limite toutefois à un rayon de 4 km mesuré à partir du pont du Mont-Blanc.

2.3 Retard

GAS Sàrl s'engage, avec toute la diligence requise, à respecter les délais de livraisons convenus.

D'une manière générale, GAS Sàrl n'est pas responsable des retards dans l'exécution de ses prestations, qui ne peuvent raisonnablement lui être imputées.

Si GAS Sàrl constate un retard éventuel, elle prend les mesures nécessaires pour avertir le mandant et / ou le tiers destinataire.

Les retards de livraisons ne donnent pas lieu à une indemnisation ; en cas de circonstances exceptionnelles, le mandant peut adresser une réclamation écrite à GAS Sàrl, qui sera examinée de cas en cas.

2.4 Exécution des livraisons

Les livraisons sont réputées avoir été exécutées dès la remise par GAS Sàrl de l'objet / marchandise au destinataire désigné, respectivement la remise de l'objet / marchandise au lieu spécifiquement désigné dans le contrat.

3. Services légalisations

3.1 Modes de commandes

Les commandes sont transmises par téléphone, par mail ou par le biais du site internet de GAS Sàrl.

3.2 Délais

L'exécution du transport et livraison de documents légalisés est fonction des contraintes, en particulier horaires, des administrations publiques ou étatiques.

3.3 Annulation

a. En Ville de Genève

Tout ordre ou commande annulés dans un délai de moins de 1 heure avant son exécution est facturé normalement selon le tarif en vigueur ou convenu.

b. En dehors de la Ville de Genève

Tout ordre ou commande annulés dans un délai de moins de 24 heures avant son exécution est facturé normalement selon le tarif en vigueur ou convenu.

3.4 Majoration du prix

Suivant les circonstances, GAS Sàrl se réserve le droit de facturer un supplément de prix en sus de celui convenu contractuellement ; dans ce cas, GAS Sàrl facture CHF 1.- la minute au-delà du temps prévu pour l'exécution de la prestation.

5. Modifications des conditions contractuelles

GAS Sàrl se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions contractuelles.

6. Droit et for

Le droit Suisse est applicable ; en particulier, les dispositions du droit des obligations s'appliquent à titre supplétif.

En cas de litige relatif à l'exécution, inexécution, partielle ou totale, ou interprétation des présentes conditions contractuelles, les tribunaux de la République et du Canton Genève sont exclusivement compétents, à l'exception des voies au Tribunal Fédéral.